



Signature acte définitif de vente bien immobilier

Par **cdelot_old**, le **14/10/2008** à **23:22**

Ma belle mère vend la maison qu'elle possédait avec mon père décédé il y a quelques mois. La signature de la vente est programmée et je dois moi aussi signer. Je ne suis pas sûre aujourd'hui de vouloir signer pour la vente de cette maison dont mon père avait hérité de sa mère. Un compromis de vente a donc été signé, on ne m'a pas à ce moment demandé ma signature, est-ce normal? Ma signature est-elle donc uniquement nécessaire que pour concrétiser la vente finale? Si aujourd'hui je décide de ne pas signer, devrais-je payer des pénalités à l'acquéreur? ou est-ce seulement ma belle mère qui devra payer ses pénalités? Merci pour votre réponse

Par **lawyer 57**, le **15/10/2008** à **09:44**

Bonjour

votre question est complexe et nécessite de voir le compromis de vente afin de voir qui s'y engage.

A priori votre signature est nécessaire ce qui signifie que vous êtes titulaire d'une partie de la propriété sur ce bien.

Cela signifie que vous deviez figurer dans le compromis.

Donc, soit vous n'y figurez pas du tout auquel cas vous ne pouvez être tenu responsable des actes de votre belle mère, soit vous y figurez mais alors deux hypothèses se présentent :

Vous n'avez pas signé mais votre belle mère s'est portée fort d'obtenir votre signature devant notaire, dans ce cas c'est elle qui est engagée et non vous.

Vous n'avez pas signé et personne ne s'est porté fort pour vous, auquel cas vous n'êtes pas engagé, mais en outre peut se poser la question de la régularité du compromis.

Donc, et ce sous réserve de ce qui figure dans les actes, a priori vous n'êtes pas engagé.
Bonne journée.

Par **cdelot_old**, le **15/10/2008** à **10:44**

Merci beaucoup pour votre réponse. Cette maison était celle initialement de ma grand mère paternelle puis ensuite celle de mon père par héritage. Mon père et sa femme était sous le régime de la communauté de bien. Je suppose que c'est pour ces raisons que ma signature et celle de mon demi frère sont nécessaires pour finaliser la vente. Donc si j'ai bien compris, dans la mesure où je n'ai pas signé le compromis de vente, je ne suis pas censée payer de pénalités si aujourd'hui je m'oppose à la vente. Petit détail néanmoins, j'avais signé un mandat non exclusif de vente avec une agence immobilière, est ce que cela peut remplacer un compromis de vente?

J'ai une autre question, ma belle mère veut m'obliger à participer à l'achat de la pierre tombale pour mon père. Poser une pierre tombale est t-elle obligatoire et par voie de conséquence, ma belle mère peut t-elle m'obliger à payer sachant qu'elle est tout à fait en mesure financièrement d'assumer cette dépense?

D'avance merci

Par **lawyer 57**, le **15/10/2008** à **10:59**

Si le compromis de vente est conforme au mandat, vous ne pouvez pas faire marche arrière sans engager votre responsabilité, dans ce cas ça change tout attention.

s'agissant de la pierre tombale vous n'êtes pas tenu de payer sauf si celà faisait parti des dernières volontées de votre père.
Bonne journée-

Par **cdelot_old**, le **15/10/2008** à **11:41**

Je viens d'apprendre que l'agence avec laquelle nous avons un mandat de vente n'est pas celle qui a vendu la maison. Le compromis qui a manifestement été signé seulement par ma belle ne m'engage donc absolument pas. Merci encore

Par **cdelot_old**, le **19/10/2008** à **12:35**

Bonjour,

Mon père est décédé, le notaire vient de me faire parvenir l'acte de partage. Je sais que ma belle mère peut faire valoir son droit à usufruit pour les avoirs bancaires. Si c'est le cas et qu'elle refuse donc d'intégrer les avoirs bancaires dans le partage, que se passera-t-il à son décès si elle a tout dépensé? elle est propriétaire d'un appartement qu'elle vient d'acheter. Le notaire m'a dit que mon frère sera comptable envers moi des avoirs bancaires le jour où elle ne sera plus là????

Merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **19/10/2008** à **14:25**

Bonjour,

Vous dites "ma belle-mère vend la maison qu'elle possédait avec mon père décédé, cette maison dont mon père avait hérité de sa mère".

Je ne comprends pas comment votre belle-mère peut vendre cette maison puisqu'elle n'appartient qu'à votre père suite à un héritage;

Cordialement

Par **cdelot_old**, le **19/10/2008** à **18:50**

Bsr, en fait c'était la maison de ma grand-mère, mon père et sa sœur en ont hérité et mon père lorsqu'il était marié avec ma belle-mère ont racheté la part de ma tante. Ils sont mariés sous le régime de la communauté.

Donc pour revenir à ma question, si ma belle-mère refuse que les avoirs bancaires entrent dans le partage, si elle dépense tout, qui me donnera ma part lorsqu'elle décèdera? mon frère?

Merci